

## **LETTRE OUVERTE**

Madame le Premier Substitut du Procureur du Roi

Madame Hélène VAN DER ECKEN

### **1995 - 2015**

Entre les deux, un combat hors norme mené contre une arrestation arbitraire suivie d'une séquestration arbitraire dans une prison appelée "maison d'arrêt" dans sa version démocratique ou "milieu carcéral" dans sa version politiquement correcte pour soustraire au regard sa fonction occasionnellement politique. Et puis, en 2022, un rappel foudroyant qui est, comme un éclair, un meurtrier, un tueur, sans clémence et sans conscience ....

## Une page spéciale pour notre mémoire

"Il ne suffit pas de dire qu'il y a mensonge, il faut le démontrer. Pour y parvenir, les répétitions sont nécessaires."

Carlos Liscano

Madame le Premier Substitut,

Je vous adresse cette lettre le 5 décembre 2022, le jour où s'ouvre à Bruxelles ce que l'on appelle « le procès des terroristes ». C'est pour vous rappeler l'évocation dans le procès-verbal rédigé par vos enquêteurs le 11 août 2018 d'une grève de la faim menée en 1985 à Liège. Ils y énuméraient mes agissements inconsidérés et initiatives déplorables à défaut d'être punissables par la loi. Ils disaient : « Outre Monsieur le Procureur Général DELMULLE, d'autres autorités avant lui avaient déjà reçu des courriers de l'intéressé sans compter sa grève de la faim de 1985 à Liège et les évocations multiples (Ministres WATHELET, GEENS, Roi Baudouin...) »

Dans la lettre que j'ai adressé le 11 août 2022 à Monsieur Johan DELMULLE, Procureur Général, je parlais de ce que je répète ici, c'est-à-dire de cette grève de la faim de 1985 et de vos honorables enquêteurs (p. 5, point 1) : ces individus, lui disais-je, savaient-ils vraiment de quoi ils parlaient à leur magistrat, à savoir à vous-même.

**LIÈGE** Vingtième jour de grève de la faim LA CITE : 20 juin 1985

# Le Turc Mustafa Don Quichotte Sari

## «Que l'on me montre que je me trompe»

«Que l'on me dise que je suis fou, que l'on me montre que je me trompe. Non, rien. Le silence. Ce n'est pas une réponse. Avec le caractère que j'ai, je tiendrai ici 56 jours. Manger, ce n'est pas important. Cela fait sept ans que je ne mange pas...»

Assis dans un break Ford vert criard, Mustafa Sari en est à son vingtième jour de grève de la faim. Cette situation dérangeante — cet homme jeune, universitaire de formation, père de quatre enfants qui est en train de se laisser dépérir au milieu de la place publique, au pied de la cathédrale de Liège, à l'endroit le plus fréquenté de la ville — commence à susciter des réactions.

Hier, le collège échevinal de Liège a, sur proposition du premier échevin Yans, envoyé un télégramme au Roi, télégramme demandant sa «haute intervention pour qu'une commission d'enquête nationale soit désignée afin qu'une enquête soit menée sur l'enseignement religieux tel qu'il est pratiqué dans la communauté turque en Belgique». Le collège échevinal liégeois ajoute que l'état de Sari devient préoccupant.

**Fanatisme et obscurantisme**

Mustafa Sari a commencé son long combat il y a sept ans. Il a d'abord dénoncé les pratiques de certains traducteurs, souillant illégalement de l'argent aux travailleurs turcs (pour l'obtention d'un permis de conduire, effectuer certaines démarches administratives, trouver un emploi...).

A Liège, dans le quartier Nord, aidé par quelques compatriotes (il affirme que 110 familles turques le soutiennent aujourd'hui), il a rénové un vieux bâtiment pour en faire un centre culturel (1).

Année après année, torturé par son combat, Mustafa Sari s'est investi, toujours plus pro-



«C'est une terreur que j'exerce vis-à-vis de moi-même», déclare Mustafa Don Quichotte Sari pour expliquer sa grève de la faim. «Que l'on me dise que je me trompe, que l'on me démontre que mes accusations, portées contre les exploiters de la communauté turque, sont fausses... mais que cesse ce silence complice». (Ph. M.H.)

fondement, dans cette défense de la communauté turque de Belgique. S'il s'est fait des amis, il collectionne aussi les ennemis.

Il affirme que les Turcs vivant en Belgique sont les victimes de l'intégrisme musulman et de l'extrême-droite («Les Loups gris»). Multipliant les exemples, voulant tout dire, l'essentiel et l'accessoire, Sari tente de démontrer que ce qui se passe en Belgique, au sein de la communauté turque, est grave et que les responsables de l'Etat belge, en ne prenant aucune attitude à ce propos (sinon en gardant le silence), se font les complices non seulement d'une montée du fanatisme et de l'intégrisme musulmans, mais aussi de l'oppression et de l'exploitation de toute une communauté. Et cela, en bout de compte, au profit de l'extrême-droite turque.

**L'Etat islamique**

Des exemples ? Sari commence par les cours de religion musulmane «donnés aux jeunes Turcs en arabe par des intégristes». «Nous ne sommes pas arabes», clame Sari. «Le Coran est traduit en turc. Pourquoi le lire en arabe ? Ce qui se passe, c'est que l'on apprend aux Turcs le respect de la langue arabe. Que l'on impose aux enfants turcs la notion de l'Etat islamique.»

Sari montre ensuite une étonnante collection de photos. On y voit, notamment, des très jeunes gens armés, fusil à l'épaule et revolver passé dans la ceinture.

Selon lui, ce document aurait été pris dans un établissement scolaire de la région liégeoise où des jeunes Turcs, sous le couvert de cours, seraient victimes de bourrage de crâne et suivraient en fait un véritable entraînement de type militaire, des militants intégristes turco-arabes payés par l'Etat belge (comme profs de religion musulmane) jouant les formateurs.

**Révéler au grand jour: appel au Roi**

Mustafa Sari dénonce ensuite les pression que subissent les jeunes filles turques, «qui n'osent même plus sortir faire les courses au coin de la rue...»

**«Dans les ghettos de Cherat-**

te, Blegny, Retinne, de Saint-Nicolas-lez-Liège et de la rue Souverain-Pont, l'extrême-droite turque se teinte d'intégrisme musulman, à la fois pour faire du recrutement et pour récolter de l'argent afin de financer le mouvement», explique encore Mustafa Sari.

Lorsqu'il a commencé sa grève de la faim, il a envoyé une lettre au Roi, lui demandant de désigner, sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin, une commission d'enquête «pour révéler au grand jour cette situation pénible».

Le Palais royal a répondu que le dossier avait été transmis au ministère de la Justice. Mais Mustafa Sari déclare ne pas pouvoir se satisfaire de cette réponse. «Le ministère de la Justice avait déjà le dossier depuis longtemps et rien n'a été fait», réplique-t-il.

Jeudi dernier, il a envoyé un télégramme au Roi en précisant que le transfert du dossier au ministère de la Justice enfermerait l'affaire une fois de plus «dans un cercle de manipulation de faits, de protection de malin, d'abus de pouvoir et de malveillance administratives». Il souligne, enfin, que l'intervention royale est plus que nécessaire aujourd'hui.

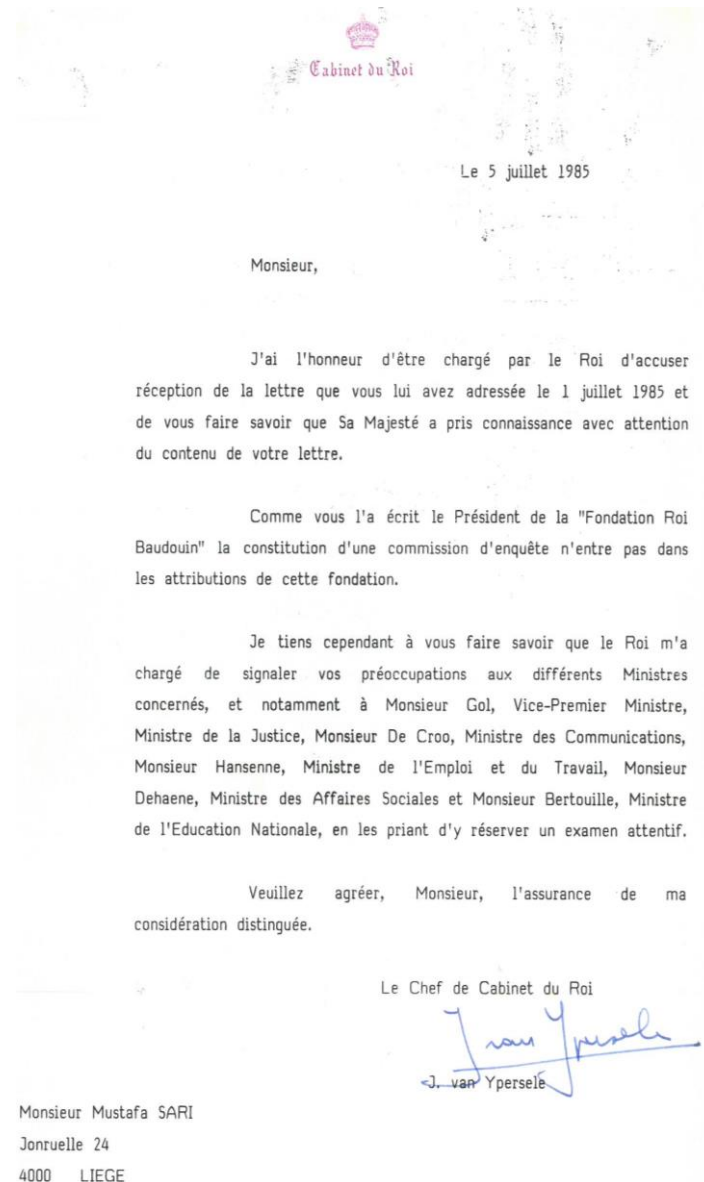
Il faut préciser ici que Mustafa Sari s'est associé avec beaucoup d'hommes politiques, responsables syndicaux. Cet homme est-t-il «fou», comme certains le laissent entendre à Liège.

«C'est la réalité obscure que je dénonce qui est folle, répond-il, malin, en renvoyant la question. Elle doit être dénoncée devant l'opinion publique. On ne peut transformer la tolérance (dont fait preuve l'Etat belge) en tolérance de l'intolérance (l'intégrisme)».

André RUWET.

(1) Il y a environ 1 200 familles turques dans la région liégeoise. En Belgique, les Turcs sont 70 000 et, en Europe, 3,5 millions.

A l'époque où rares étaient les "Don Quichotte" à mes côtés, j'ai en effet mené en 1985 une grève de la faim sur la place Cathédrale à Liège pour interpeller Sa Majesté feu le Roi Baudouin pour lui dire qu'il fallait cesser d'instrumentaliser le fondamentalisme islamique à des fins notamment politiques et guerrières parce que cela ne pouvait que mal se terminer. Même si le palais royal ne l'a jamais pardonné au « Turc Mustafa », moi je ne regrette absolument rien. Bien au contraire, je suis fier d'avoir accompli mon devoir de citoyen averti alors que je ne portais pas encore ma citoyenneté belge sur ma carte d'identité mais dans les semelles de mes chaussures.



Dans "La Libre Belgique" du 29 novembre 2022, Monsieur Tom Guillaume parlait de l'observation d'un imam concernant l'émergence du "radicalisme" dans les années 1980 quand les discours promouvant un islam radical est apparu, avec l'émergence de la mouvance islamiste djihadiste. Et, il citait l'imam : « Jusqu'au début des années 2000, personne n'a eu le courage de s'opposer à ce discours. » En réalité, celui qui osait s'y opposer était "brulé" avec l'étiquette de "communiste" colée sur le front.

## Avant-propos

J'ai reçu le 22 janvier 2022 le courriel d'un avocat bruxellois qui avait accepté de lire et de donner son avis de juriste averti après avoir lu mon livre entièrement consacré au dernier acte de la résistance que j'ai engagé le 26 juin 1995 contre la délivrance du mandat d'arrêt, dont nous parlerons par la suite. Il s'agit du récit de mon vécu devant la porte de la Régionale liégeoise du parti Ecolo durant trois ans et demi (9 juillet 1998 - 7 janvier 2002), dans une voiture, 7 jour sur 7 et 24 heures sur 24. Une horreur politico-judiciaire digne des temps que je croyais révolus.

Ce fut l'œuvre des "col blanc", magistrats du parquet de Liège à deux étages, des parlementaires, des mandataires politiques, des policiers de haut rang, des médecins, un avocat et un bourgmestre. Hormis ce dernier, ils sont clairement identifiés dans l'ordonnance de soit communiqué exposée dans la page suivante. Et, contrairement à la fausse déclaration de Madame la Juge d'instruction, Messieurs JAMART et MOHR étaient commissaires adjoints de police et non parlementaires.

« Sur le fond, me disait l'avocat, ce qui fait défaut à votre livre, par ailleurs bien écrit et bien construit, c'est la compréhension de ce qui génère votre combat. On ne comprend pas bien ce qui génère votre grève de la faim, ce qui s'est passé au début, ce que vous avez voulu dénoncer exactement et qui vous a valu de voir se refermer toutes les portes devant vous. Donc, pour le profane, il faudrait ajouter un chapitre expliquant ce qui vous a amené à devoir user de la grève de la faim en dernière extrémité. Ce qui s'est passé par la suite, par contre, est suffisamment explicité. »

Le 4 juillet 2022, j'ai pris connaissance des accusations « me concernant » - « abus de confiance » et « armes et munitions », dont nous parlerons également par la suite, alors que je tentais de rédiger péniblement ce premier chapitre de mon livre. Pour que je puisse réentreprendre et achever mon écriture en accord avec moi-même, je souhaiterais que le dossier singulier de ma détention à la prison de Lantin en 1995 soit définitivement brûlé dans le fond putride de la poubelle de l'histoire des magistrats concernés du parquet de Liège et de leurs auxiliaires, membres de leur police judiciaire.

« Je me révolte donc nous sommes », disait Albert Camus dans l'Homme révolté. Afin de garantir la liberté de tous, il lui paraissait nécessaire d'avoir la faculté de pousser un cri de conscience pour se révolter contre une situation intolérable. Chacun doit donc garder sa capacité de s'indigner, et ce non seulement face aux injustices qu'il subit, mais également face à celles que subissent les autres. Ce cri de révolte est une exigence morale que Camus préconise. Il pense que ce dernier pourra faire reculer l'injustice et participera à la création d'une société dont la valeur primordiale sera la dignité de l'homme.

Moi je reste convaincu que même dans une société où la valeur primordiale sera la dignité de l'homme, rien ne sera acquis définitivement, ni la démocratie, ni l'Etat de droit ni la liberté. Seule notre vigilance citoyenne peut empêcher des dangereux glissement.

**ORDONNANCE DE SOIT COMMUNIQUE**

Dossier n° : 01/8  
Notices n° : 52.99.99/01

Nous, **D. REYNDERS**, Juge d'Instruction,

Attendu qu'à ce stade de l'enquête, il y a lieu de constater que le dossier n° des notices 52.99.99/01 concerne des magistrats: Madame A. THILY, Madame A. SPRIESTERBACH, Monsieur P. WILMART, Monsieur SCHOLTES, Madame SCHAAPS, un sieur DETAILLE à mieux identifier et des mandataires politiques: Messieurs JAMART et MOHR, Monsieur José DARAS, Monsieur Thierry DETIENNE, Madame Muriel GERKENS, Monsieur Bernard WESPHAEEL ;

Attendu que les premiers bénéficient d'un privilège de juridiction et les seconds d'une immunité ;

Attendu que l'enquête de ces faits échappe dès lors à notre compétence ;

Attendu qu'en ce qui concerne le dossier n° notices 21.99.503/01, il y a lieu de le disjoindre et de nous en confier l'instruction ;

Vu les articles 61 § 1 et 127 § 2 du Code d'instruction Criminelle,

*Communiquons* les pièces de la procédure à charge de :

GENET Louis  
DUTILLEUX Philippe  
PINTO Emmanuel

à Madame le Procureur du Roi, pour être par elle requis ce qu'il appartiendra.

Liège, le 04/09/2002.



Le Juge d'Instruction,

*D. Reynders*  
D. REYNDERS

Madame Hélène VAN DER EECKEN  
Premier Substitut du Procureur du Roi  
Palais de Justice  
Rue des Quatre Bras, 4  
1000 Bruxelles  
Genval, le 5 décembre 2022

Votre Réf. : no de notice : BR.25.99.815/2018  
No du système : BR.18BC7913

Madame le Premier Substitut du Procureur du Roi,

Comme vous répondez très, très rarement, une fois par quadrimestre, aux sollicitations des préjudiciables, vos humbles sujets, je ne sais pas si vous avez reçu mes courriers des 8 et 10 novembre dernier et pris connaissance de mes explications exposées dans ces mêmes courriers. Je ne sais pas non plus si vous avez trouvé des liens entre ces explications et les prétendues informations fichées dans mon casier judiciaire parallèle que vous appelez notre « base de données ».

En revanche, je sais que moi je suis arrivé au terme de mes recherches. Et, avant d'entrer ici dans le vif du sujet et vous soumettre quelques questions de réconciliation que je formulerai en guise de conclusion, je voudrais en ce moment vous dire quelques mots concernant le classement sans suite de la plainte que j'avais déposée le 29 décembre 2017 en main de Monsieur Marc MEILLEUR, Procureur du Roi, à l'encontre de Monsieur Emir KIR, député fédéral et bourgmestre de la commune bruxelloise Saint-Josse-Ten-Noode ; plainte dont vous étiez en charge du traitement par la suite.

J'affirme, avec des preuves matérielles irréfutables à l'appui, que l'objet de cette plainte est un fait qui ne peut être nié ni par vous ni par vos enquêteurs gravement contaminés par la corruption de leur idée de vengeance, qui est la forme de corruption « la plus insidieuse, la plus subtile et, à ce titre, d'une dangerosité plus essentielle que la corruption financière » (voir la page 4 et suivantes de mes conclusions que j'ai adressée le 11 août 2022 à Monsieur Johan DELMULLE, Procureur Général).

La précision incontournable étant ainsi apportée, je voudrais vous rappeler ici certains faits, car je sais, par expérience, que les premiers mensonges se perdent dans le lointain, s'estompent souvent par la distance, et les derniers en date empruntent à leur enchaînement logique une apparence de vérité purement artificielle.

## Les faits en lien avec la question

Le 4 juillet 2022, je me suis rendu au greffe de l'instruction du Tribunal francophone de première instance de Bruxelles pour consulter le dossier concernant le prétendu traitement de la plainte évoquée ci-avant. Je me suis mis en face de l'écran de l'ordinateur et ouvert ce fameux dossier. J'ai été surpris, pour ne pas dire paralysé sur ma chaise, de voir sur l'écran de l'ordinateur, et à la première page du dossier, ma (belle) photo collée sur un procès-verbal d'*identification* rédigé le 11 août 2018.

J'y ai découvert une accusation qui a violemment heurté un principe qui nous a, à quatre frères, été légué par nos parents. Ils nous disaient : il faut s'éloigner de ce que la raison et la conscience répudient, à savoir le viol, le mensonge, l'abus de confiance et le vol. Et voici ce que vos policiers vous disait : « Nous, "CORNET Alain, commissaire judiciaire, Officier de la Police judiciaire, MARION Axel, enquêteur, Officier de la Police Judiciaire". Portons à la connaissance du Magistrat qu'à la suite de l'apostille et ses annexes, nous avons précédé à l'examen des pièces (ndlr, il s'agit ici de l'examen de ma plainte et de ses annexes). L'intéressé (ndlr, soit moi-même) est connu de nos sv pour "Armes et munitions" en 1998. Détenu en 1995 pour "Abus de confiance" ».

« Connu pour armes et munitions en 1998, détenu en 1995 pour abus de confiance » : des accusations violentes et avilissantes de nature à inquiéter ceux qui ignorent tout de la question. La jouissance perverse, remarque Bernard Robinet, psychiatre, a pour trait le plus spécifique de s'opérer à coup redoublé. En premier temps, une disqualification première ("*Abus de confiance*") met le moi de l'autre dans l'embarras. En deuxième temps, la proie étant déjà sentée trébucher, son embarras est alors complété par une disqualification subséquente ("*Armes et munitions*").

Sous le choc, ma première réaction était l'étonnement. Je me demandais s'il ne s'agissait pas d'une mauvaise plaisanterie. Alors que je n'ignorais point, pour l'avoir eu comme adversaire trop longtemps, qu'une répression insidieuse, y compris dans sa version démocratique, fabrique, quand elle ne trouve rien, des accusations infâmes en tous genres, voir mêmes des maladies mentales, pour accabler honteusement toute opposition et tenter de la réduire en silence (à ce propos, voir le courrier que j'ai adressé le 16 août 2022 à Monsieur Tim DE WOLF, Procureur du Roi).

Le reste du dossier ne m'intéressait plus en ce moment. J'ai éteint l'écran et je suis parti. Puis, j'ai tout arrêté pour consacrer toutes mes forces à ce que je devais faire pour me débarrasser définitivement de l'histoire hallucinante, effrayante, de cette détention arbitraire<sup>1</sup> que j'ai dénoncée et combattue durant des décennies. L'intensité

---

<sup>1</sup> Ce que j'appelle l'instrument de la pratique du terrorisme d'Etat élaboré et exécuté par voie judiciaire en me référant à la définition de ce terme par Monsieur Robert Bourseau, Président émérite du tribunal de Première instance de Liège : « Il s'agit d'une action délictueuse ou criminelle dans l'élaboration et l'exécution de laquelle prennent part des représentants d'Etat » - Journal de procès, juillet-1995.

du traumatisme qui m'a été infligé par ce procès-verbal était directement proportionnel à la gravité des conséquences indélébiles des traumatismes que j'avais subis dans le passé, dont j'ai suffisamment parlé dans mes courriers précédents.

### **Ça n'arrive pas que sous d'autres cieux**

« *Détenu en 1995* » : ce que ces mots expriment est terrifiant ; des représentants d'un Etat droit - détenteurs du pouvoir de police et de justice - fabriquent sciemment des passés pas très glorieux à ses propres citoyens afin de s'en servir par la suite à des fins de répression, d'intimidation, de vengeance et d'humiliation . Moi je n'arrive pas à croire, pas encore, Madame le Premier Substitut, que cette détention arbitraire - tentative de meurtre moral élaborée et exécutée par voie judiciaire - soit fichée dans mon casier judiciaire parallèle et, qu'elle soit citée vingt-sept années plus tard dans un procès-verbal versé dans un dossier judiciaire ouvert à mon initiative. Cela me révolte, me fait gémir, m'inquiète et me fait peur surtout pour les générations futures.

C'est comme si le temps était figé, et qu'il n'y a rien eu ni avant ni après 1995 jusqu'en 2018 où vos enquêteurs m'accusaient d'avoir été l'auteur d'un abus de confiance alors qu'en réalité, j'ai été en cette année, en 1995, l'objet d'une tentative de meurtre moral entre les murs du palais de justice de Liège. Et que les autorités judiciaires et politiques concernées à tous les étages ont tout fait pour que cette tentative - œuvre des magistrats du parquet de Liège et leurs auxiliaires, des membres de la police judiciaire - soit étouffée malgré le combat hors norme que j'ai mené sur tous les fronts contre l'incroyable loi d'impunité qui trompe notre légitime confiance dans nos institutions et viole la sécurité juridique qui en déduit.

En son temps, beaucoup de choses ont été dites aux comptoirs d'un bistrot liégeois sur la place du Marché : tromperie, escroquerie financière, détournement, infraction à la loi de 27 juin 1921, etc. Mais, selon moi, c'est le juge d'instruction, et lui seul, qui détermine le motif du mandat d'arrêt qu'il délivre et non tous les porteurs de valises marchant sur les ombres en rasant les murs dans les couloirs des palais de justice et à tous les étages. A l'époque, si j'avais passé mon temps à écouter la triste propagande diffusée dans les couloirs du parquet de Liège, je n'aurais jamais pu, et en 24 heures, consulter un dossier que je n'avais jamais vu, rédiger mes conclusions et me présenter tout seul à l'audience de la Chambre du Conseil pour assurer ma défense...

### **Deuxième acte de courage moral**

Après avoir pris mon temps afin de laisser place à la réflexion, je suis retourné au palais de justice deux semaines plus tard, le 20 juillet 2022, pour que mon fils de 14 ans puisse prendre les photos captées à l'écran des procès-verbaux qui vous ont été communiqués par vos enquêteurs. Lorsque j'ai lu, au retour chez-moi, certains passages notamment des procès-verbaux rédigés le 11 mai 2018 et le 3 janvier 2019,



j'ai compris que la mission de vos enquêteurs consistait non pas à traiter la plainte que j'avais déposée mais à éteindre la soif de vengeance jamais tarie notamment de leurs collègues liégeois (revoir la page 4 et suivantes des conclusions que j'ai adressée le 11 août 2022 à Monsieur Johan DELMULLE, Procureur Général).

Je me suis souvenu alors de ce que disait déjà au 16<sup>ème</sup> siècle Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, guillotiné : « L'autorité arbitraire n'est jamais plus active et plus dangereuses, qu'alors qu'elle devienne un instrument de vengeance contre un particulier. » Mais vos enquêteurs avaient oublié ce que vous aviez oublié, Madame le Premier Substitut, de leur rappeler : la vengeance quand elle n'atteint pas sa cible devient une voie sans aucune pitié à l'effet boomerang.

### **Quatre mois plus tard**

Comme si vous n'aviez lu aucun de mes nombreux courriers adressés à vous et à toutes les autorités judiciaires concernées, comme si vous n'aviez rien entendu de ce que j'ai crié sur tous les toits durant quatre mois, vous confirmiez dans votre courriel du 7 novembre 2022, et avec des précisions utiles, la réalité de ce que vos enquêteurs avaient trouvés, avant vous, dans vos fichiers secrets, casiers judiciaires parallèles :

« Après vérifications dans nos bases de données, me disiez-vous, il ressort que vous avez été détenu à la prison de Lantin du 22 juin 1995 au 26 juin 1995 dans le cadre d'un dossier relatif à un abus de confiance. Par ailleurs, vous avez fait l'objet d'une notice relative à une infraction à la législation sur les armes en 1998 (dossier LI36.65.109258/98), qui a fait l'objet d'un classement sans suite. » Point à la ligne.

Comme si vous disiez qu'après vérification dans les bases de données de l'état-major français et singulièrement du service de statistique, il ressort que Alfred Dreyfus fut condamné à la dégradation militaire et à la déportation sur l'île du Diable dans le cadre d'un dossier relative à l'espionnage au profit de l'Allemagne. Point à la ligne.

Si je vous donne ici cet exemple extrême, en considérant que la comparaison n'est pas raison, c'est que je ne vois pas d'autres moyens de mettre en exergue les conséquences terrifiantes de votre idéologie, la logique de vos idées, et pour vous dire une fois encore : Ô non, Madame le Premier Substitut, je n'ai pas été détenu à la prison de Lantin du 22 juin 1995 au 26 juin 1995 dans le cadre d'un dossier relatif à un abus de confiance. Et, j'ignorais, jusqu'à ce que vous m'en parliez, l'existence même d'une notice relative à une infraction à la législation sur les armes en 1998.

Moi je n'ai jamais eu ni armes ni munitions et je n'ai jamais été interpellé ni auditionné, ni jugé ni condamné concernant un affaire d'« armes et munitions » ni concernant une affaire d'« abus de confiance ». Qui plus est, je n'ai vu cette qualification pénale - "abus de confiance" - ni dans le motif du mandat d'arrêt, dont j'ai été l'objet, ni dans les décisions judiciaires rendues par des juridictions

compétentes, ni dans des courriers échangés entre moi et les autorités judiciaires et politiques concernées, ni dans des nombreux articles publiés dans les médias. Je me demande pourquoi vous aviez tenu à préciser que la dite notice avait fait l'objet d'un classement sans suite alors que vous vous étiez abstenue de préciser quelle était la suite réservée par les juridictions compétentes à ma détention à la prison de Lantin.

### **Parfois, je ne comprends pas ...**

Je voudrais vous signaler ici que la langue de Voltaire n'est pas ma langue maternelle. J'y étais initié tardivement, à l'âge de vingt-deux ans. C'est peut-être à cause de cela, que j'ai parfois l'impression de ne pas bien comprendre ou comprendre mal ce que certains représentants des trois pouvoirs constitutionnels me disent. Ceux-là mêmes qui estiment tous azimuts que les citoyens leur doivent le respect sans jamais cependant se poser la simple question de savoir s'ils sont respectables. Et, à ce propos, je vous rappelle ce que je vous disais dans mon courrier du 8 novembre dernier :

Dans vos base de données, vous disais-je, il n'y a sûrement pas de trace de ce que Monsieur Cédric VISART de BOCARME, Procureur Général, me disait dans son courrier du 11 mai 2006 en laissant croire que je lui aurais demandé la preuve de mon innocence et sa reconnaissance officielle alors que je lui demandais si la délivrance du mandat d'arrêt, dont j'ai été l'objet, relevait d'une affaire judiciaire ou avait été conçue comme instrument de la pratique du terrorisme d'Etat : *« Je vous confirme, disait-il, qu'en ce qui concerne la décision de non-lieu prise par la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Liège le 17 avril 1997, en confirmation de l'ordonnance de la Chambre du conseil de Liège du 21 juin 1996, celle-ci vous exonère de toute responsabilité pénale dans les faits de détournement qui vous étaient reprochés et constitue une reconnaissance officielle de votre innocence. La décision est définitive. »*

C'est grâce à vous et à vos enquêteurs, Madame le Premier Substitut, que j'ai enfin compris, et je vous en remercie, que « la décision est définitive » - décision concernant « les faits de détournement » et non d'abus de confiance - ne voulait pas dire, absolument pas, que le dossier est définitivement classé et, que vous ne pouvez pas l'utiliser à tout moment à des fins extrajudiciaires inavouables et inavouées.

### **En guise de conclusion**

A présent, j'estime que ceux qui ont eu hier l'audace d'aller chercher au fond putride de l'histoire des magistrats concernés du parquet de liège et de leurs auxiliaires, membres de la police judiciaire, je vous cite, *"le dossier relatif à un abus de confiance dans le cadre duquel j'ai été détenu à la prison de Lantin du 22 juin 1995 au 26 juin 1995"*, ainsi que « *le dossier relatif à l'infraction à la législation sur les armes* » devront avoir aujourd'hui le courage et la dignité de les remettre à leur place.

Je sais que mon souhait n'est pas très réaliste. A ce propos, il faut savoir que même la plus grande majorité de mes proches et amis m'ont toujours reproché le manque viscéral du réalisme chez moi, et ma confiance excessive placée en l'Etat de droit. Alors que j'ai été, et je reste, suffisamment réaliste mais très éloigné du réel ; le pain et le jeu, la vieille histoire, un perpétuelle spectacle qui se rejoue encore et encore, et dont les spectateurs, les réalistes, ont cédé leur place aux figurants.

Vous conviendrez sans doute avec moi, Madame le Premier Substitut, que le réalisme devient, à partir d'un d'une certaine ligne, le paravent de l'immobilisme, l'excuse de la résignation, l'antichambre de la reddition, comme le confirmait récemment Jean-Paul Marthoz dans sa chronique "Va où il est impossible d'aller". C'est d'autant plus vrai quand devient passage le mur derrière lequel la justice est retenue en otage par l'autorité arbitraire qui brille à merveille, et d'une façon jubilatoire, dans l'art de l'abus de pouvoir, de position et de rapport de force.

Et, je suppose que vous savez maintenant, Madame le Premier Substitut, quel était le motif exact du mandat d'arrêt dont j'ai été l'objet le 22 juin 1995 et quelles étaient les suites réservées à cette tentative de meurtre moral par les juridictions liégeoises concernées, d'abord, et ensuite, par moi et par les autorités judiciaires du pays au plus haut niveau. Je suppose également que vous savez maintenant quelle autorité et dans quelles circonstances elle avait constaté le 17 juillet 1998 l'infraction à la législation sur les armes, dont, je répète, j'ignorai l'existence jusqu'à que vous m'en parliez, et pourquoi la notice relative à cette infraction grave était classée sans suite.

Pour que nous cessions de nous interroger sur la question de savoir ce que le passé nous réserve encore, comme on disait jadis sous le régime stalinien, il faudra remettre à sa place, définitivement et singulièrement, le dossier relatif au mandat d'arrêt. Pour y parvenir, je ne doute pas un seul instant que vous voudrez offrir les réponses aux questions suivantes comme cadeaux de Noël à mes enfants qui connaissent mieux que quiconque, pour les avoir subies, les conséquences dévastatrices, douloureuses et indélébiles de la délivrance dudit mandat d'arrêt :

## Questions

1. Selon vos propres règles ou les règles établies par l'organe de contrôle, institution parlementaire fédérale autonome, en charge de la surveillance de la gestion des informations policières, combien de temps gardez-vous dans vos fichiers secrets le signalement des délits et crimes comme les miens ? Un, trois, cinq, dix, vingt ans ou à vie, marqué au fer rouge ? Ne les modifiez-vous - ou ne les supprimez-vous - jamais ?

Autrement dit, selon vous, Madame le Premier Substitut, était-il légal, voire légitime, que les "crimes", dont je me serais rendu coupable en 1995 et en 1998, soient gardés dans vos fichiers secrets un quart de siècle plus tard et, signalés dans un procès-verbal versé en 2018 dans un dossier judiciaire ouvert à mon initiative ?

2. Pourquoi vous a-t-il fallu quatre mois pour faire les vérifications dans vos fichiers de la réalité effective de mes crimes, ce que vos enquêteurs avaient déjà vérifié quatre mois auparavant dans les mêmes fichiers ? Les fichiers, les casiers judiciaires parallèles, de votre police judiciaire et celui de votre parquet sont-ils différents ?

3. Vous n'ignorez certainement pas, Madame le Premier Substitut, ce qu'est la stratégie de décrédibilisation du gênant et de son parole, dont se sont servis tous les dictateurs tout au long de l'histoire de l'humanité ? Et, dans le cadre du traitement de ma plainte, pour quel motif, selon vous, vos enquêteurs avaient-ils estimé opportun de vous présenter d'emblée mon passé de célèbre délinquant récidiviste ?

### **Question subsidiaire**

Dans vos base de données, n'avez-vous pas vu d'autres personne que moi, d'autres choses que "abus de confiance" et "armes et munitions ? Si je vous pose cette question, Madame le Premier Substitut, c'est parce que moi je croyais que ce sont les terroristes d'Etat qui, avant tout, étaient fichés dans vos bases de donnée ; les auteurs de l'élaboration et de l'exécutions de la délivrance du mandat d'arrêt - *tentative de meurtre de la personne morale* - dont j'ai été l'objet le 22 juin 1995, et pour quatre jours, ainsi que de la délivrance de l'ordonnance de mise en observation psychiatrique - *tentative d'anéantissement de la personne juridique* - dont j'ai été l'objet le 20 mars 1999, et pour un week-end ... ce dont vous ne parlez pas je ne sais pour quel motif.

Ces gens bien pensaient sans doute, pour le dire avec les mots de Hannah Arendt, qu'« après le meurtre de la personne morale et l'anéantissement de la personne juridique, la destruction de l'individualité est presque couronnée de succès. » Avant d'ajouter : « Nous devons prendre conscience du fait que la psyché peut être détruite sans que l'homme soit, pour autant, physiquement détruit. »

Ils furent déçus.

Dans l'attente de vous lire en sachant que, soit j'aurais tôt ou tard les réponses souhaitées, soit j'aurais tôt ou tard les réponses souhaitées, je vous prie de recevoir, Madame le Premier Substitut, l'expression de ma profonde indignation qui est la source de la force d'indignation, qui est la mienne.

Mustafa Üner Sari.

Avenue Gevaert, 253  
1332 Genval